

Le 18 janvier 2013

Mesdames et Messieurs les Membres
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : MHM – 78/2013

Objet :

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 11 DECEMBRE A 18 H 00 A LA MAIRIE

PRESENTS : M. Guy POULOU, Maire, M. LOLOM, Mme DUBARBIER, M. BERLAN, Mme DOSPITAL, M. LALANNE, Mme WATIER DE CAUPENNE, M. MACHENAUD, Mme MINTEGUI, MM. HIRIART, URBISTONDOY, Mmes ANCIZAR, CAPDEVILLE, MM. GOUAILLARDET, ANIDO, Mme ORIVE, MM. ERRANDONEA, GOURAUD, MINTEGUI, Mme DUGUET.

PROCURATIONS : Mme IDIARTEGARAY-PUYOU à M. LOLOM, M. IBARLOZA à M. HIRIART, Mme HARDOY à Mme DOSPITAL, Mme UGARTEMENDIA à Mme DUBARBIER.

EXCUSES : M. COSTE, Mmes GLOAGUEN, BAZERQUE, TAPIA, M. MADRID.

Convocation du 5 décembre 2012.

Sous la présidence de M. Guy POULOU, Maire.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Approbation du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2012
- 2/ Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 3/ Coupe de bois 2013
- 4/ Rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour l'Élimination des Déchets de la Côte Basque Sud
- 5/ Demande de classement de la Commune de Ciboure en « Station Classée de Tourisme »
- 6/ Aménagement d'un parking public de stationnement chemin Gurutze Saindu : Acquisition et vente de parcelles auprès du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence Churito
- 7/ Aménagement d'un parking public de stationnement chemin Gurutze Saindu : Acquisition d'une parcelle appartenant au Comité Ouvrier du Logement
- 8/ Assurances communales.

II/ Affaires Financières

A/ Finances

- 1/ Ouverture du quart des crédits d'investissement
- 2/ Budget Primitif 2013 : Acomptes sur subventions
- 3/ Droits de place, droits de voirie, droits d'enseignement et de stationnement : Tarifs 2013
- 4/ Divers tarifs communaux 2013
- 5/ Tarifs 2013 du guide pratique annuel
- 6/ Magazine municipal 2013 : Tarifs publicitaires
- 7/ Tarifs de la taxe de séjour
- 8/ Tarifs de la crèche / halte-garderie
- 9/ Subvention à la SCI Leihorra
- 10/ Indemnisation d'une poterie volée
- 11/ Subvention à l'Office de Tourisme
- 12/ Budget annexe Sainte Thérèse : Décision modificative n° 1
- 13/ Travaux d'enrobé : Résidence Biak Bat
- 14/ Office 64 de l'Habitat : Convention de partenariat
- 15/ Contrat Enfance et Jeunesse : Avenant
- 16/ Demandes de subventions
- 17/ Budget principal : Décision modificative n° 9
- 18/ Mission Locale Avenir Jeunes : Cotisation 2013.

B/ Affaires scolaires et périscolaires

- 1/ Cantine scolaire : Règlement et tarifs 2013
- 2/ Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Règlement et tarifs 2013.

III/ Personnel Communal

- 1/ Détermination de ratios promus/promouvables
- 2/ Avancements de grade au titre de l'année 2013
- 3/ Participation de la Commune de Ciboure au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents
- 4/ Médaille d'honneur régionale, départementale et communale – Attribution de primes au personnel
- 5/ Mutualisation des polices municipales de Ciboure et Urrugne
- 6/ Suppression d'emploi du tableau des effectifs de la Commune.

IV/ Services Techniques

- 1/ Electrification rurale – Programme « Article 8 (Bayonne) 2012 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 11EF028
- 2/ Electrification rurale – Programme « Eclairage public (SDEPA) Communes urbaines (souterrain) 2012 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 12EP107
- 3/ Electrification rurale – Programme « Génie Civil France Télécom 2012 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 11TE130
- 4/ Electrification rurale – Programme « Câblage France Telecom 2012 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 11TE129
- 5/ Transformation de la Z.P.P.A.U.P. en A.V.A.P.

V/ Questions Diverses.

Monsieur Pierre BERLAN est nommé secrétaire de séance.

I/ Affaires Générales

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2012

Le Conseil Municipal adopte le Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2012.

2) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette délégation a permis de signer :

- Une convention de mise à disposition titre gratuit d'une salle dans les locaux de l'ancienne crèche, consentie au GROUPEMENT DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CIBOURE, pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2014, en date du 23 octobre 2012 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'Association DANTZANI, pour la période du 12 octobre 2012 au 31 août 2014, en date du 24 octobre 2012 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'Ecole Aristide BRIAND, pour la période du 10 janvier 2013 au 28 février 2013, en date du 19 novembre 2012 ;
- Un bail dérogatoire consenti à l'Association SEASKA pour la location d'un terrain sis dans l'enceinte de l'école maternelle Marinela, pour l'année scolaire 2012/2013 (pouvant être renouvelé pour l'année scolaire 2013/2014), en date du 12 novembre 2012.

3) COUPE DE BOIS 2013

Rapporteur : Monsieur GOUAILLARDET

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2013 dans la forêt communale de Ciboure.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts l'inscription à l'état d'assiette 2013 des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Surface	Type de coupe	Destination proposée
1	2AR	3,38 ha	Amélioration (pin laricio)	Vente en bloc et sur pied
1	7AR	3,22 ha	Amélioration (pin laricio)	Vente en bloc et sur pied
1	10AR	2,66 ha	Amélioration (mélèze)	Vente en bloc et sur pied

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaire :

Monsieur le Maire précise que la dernière vente de bois a rapporté à la Commune 4 800 €.

4) RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ELIMINATION DES DECHETS DE LA COTE BASQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le rapport établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 lui a été adressé par le Syndicat Intercommunal pour l'Elimination des Déchets de la Côte Basque, afin qu'il soit mis à la disposition du public.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités transmis par le Syndicat Intercommunal pour l'Elimination des Déchets de la Côte Basque.

5) DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE CIBOURE EN « STATION CLASSEE DE TOURISME »

Rapporteur : Madame DOSPITAL

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 2 juin 2009 la Commune de CIBOURE a été classée « Commune Touristique », et ce pendant une période transitoire de cinq ans.

Il convient maintenant d'engager la procédure en vue d'obtenir la dénomination « Station Classée de Tourisme ».

Suite à cet exposé, invité à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de « Station Classée de Tourisme ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur MINTEGUI souhaite savoir ce qu'amènera de plus ce nouveau classement.

Monsieur le Maire répond que cela entraînera un sur-classement démographique et une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement.

6) AMENAGEMENT D'UN PARKING PUBLIC DE STATIONNEMENT CHEMIN GURUTZE SAINDU : ACQUISITION ET VENTE DE PARCELLES AUPRES DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE CHURITO

Rapporteur : Monsieur ANIDO

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Commune de CIBOURE souhaite créer un parking public d'une vingtaine de places au niveau du chemin de Gurutze Saindu afin de mettre un terme au stationnement anarchique qui sévit dans le secteur.

Pour ce faire, il convient que le Syndicat des Copropriétaires de la résidence Churito vende à la Commune la parcelle cadastrée AP 362 (superficie de 355 m²) et qu'en contre partie, la Commune vende au Syndicat des Copropriétaires de la résidence une bande de terrain (superficie de 427 m², classée en espace boisé au PLU) à détacher de la parcelle cadastrée AP 278.

Monsieur le Maire précise que ces deux opérations interviendraient à l'euro symbolique, la Commune prenant en charge les frais notariés se rapportant aux deux actes.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le principe de l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AP 362, propriété du Syndicat des Copropriétaires de la résidence CHURITO,
- **ACCEPTE** le principe de la vente à l'euro symbolique de la bande de terrain à détacher de la parcelle communale cadastrée AP 278 au Syndicat des Copropriétaires de la résidence CHURITO,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition et de vente correspondants ainsi que tous les documents y afférents,
- **DESIGNE** l'étude de Maîtres FAGOAGA COUSTOU SALHA JUZAN, notaires associés, pour la rédaction de ces actes et tous les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

Madame DUGUET : « *Concernant cette délibération, vous avez signé je crois une petite convention avec les copropriétaires concernant cet arrangement, et étaient prévues aussi une*

petite haie verte et une réactualisation du local poubelles. Je tenais à répercuter les desiderata des copropriétaires. »

Monsieur le Maire répond que le parking est en cours de construction et le local poubelles suivra début 2013, ainsi que la clôture.

Monsieur ANIDO confirme que les travaux seront réalisés en deux temps : d'abord le parking, puis ensuite en 2013, la haie, le local poubelles, et le grillage de clôture de la propriété.

7) AMENAGEMENT D'UN PARKING PUBLIC DE STATIONNEMENT CHEMIN GURUTZE SAINDU : ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AU COMITE OUVRIER DU LOGEMENT

Rapporteur : Monsieur ANIDO

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Commune de CIBOURE souhaite créer un parking public d'une vingtaine de places au niveau du chemin de Gurutze Saindu afin de mettre un terme au stationnement anarchique qui sévit dans le secteur.

Pour ce faire, il convient que le Comité Ouvrier du Logement vende à la Commune de CIBOURE la parcelle cadastrée AP 361 (superficie de 352 m²).

Dans le même temps, la Commune pourrait acquérir du Comité Ouvrier du Logement la parcelle cadastrée AP 363 (superficie de 1 228 m²) où était implantée une aire de jeux.

Monsieur le Maire précise que ces deux acquisitions interviendraient à l'euro symbolique, la Commune prenant en charge les frais notariés s'y rapportant.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le principe de l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AP 361 et 363, propriété du Comité Ouvrier du Logement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tous les documents y afférents,
- **DESIGNE** l'étude de Maîtres FAGOAGA COUSTOU SALHA JUZAN, notaires associés, pour la rédaction de cet acte et tous les documents y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8) ASSURANCES COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 décembre pour examiner les diverses propositions des candidats en matière d'assurance. Il y a lieu maintenant de signer les marchés correspondants.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer les marchés suivants :
 - Lot 1 : Responsabilité civile : Montant annuel 2013 : 10 515,15€ TTC solution de base et option – SMACL ASSURANCES ;
 - Lot 2 : Protection juridique de la collectivité : Montant annuel 2013 : 1 686,00€ TTC solution de base – SARRE ET MOSELLE ;
 - Lot 3 : Protection juridique personnes physiques : lot infructueux : une nouvelle consultation en procédure adaptée sera lancée
 - Lot 4 : Dommages aux biens et risques annexes : Montant annuel 2013 : solution de base + options 1, 2, 3, 4, 5 et 6 incluses : 17 180,39 € TTC – SMACL ASSURANCES ;
 - Lot 5 : Flotte automobile et risques annexes : Montant annuel 2013 : solution de base 12 252,86 € TTC+ option1 : 944,00 € TTC + option 2 : 118 € TTC + option 3 : 673,38 € TTC, soit un total de 13 988,24 € TTC – SMACL ASSURANCES ;
 - Lot 6 : Assistance et rapatriement : lot infructueux : une nouvelle consultation en procédure adaptée sera lancée ;
 - Lot 7 : Expositions : Montant annuel 2013 : Taux 0,09 ‰ à 0,067 ‰ HT, en fonction des garanties à choisir lors des expositions temporaires, avec une prime minimale de 50 € TTC – SARRE ET MOSELLE.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaire :

Monsieur le Maire précise que l'intervention du cabinet d'audit assurance a fait gagner beaucoup d'argent à la Commune les années précédentes. Les montants des primes qui seront appelées n'ont pas beaucoup augmenté.

II/ Affaires Financières

A/ FINANCES

1) OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire indique qu'afin d'assurer la continuité des règlements aux fournisseurs entre l'exercice 2012 et l'exercice budgétaire 2013, il convient d'ouvrir des crédits de dépenses d'investissement sur l'exercice 2013.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces crédits sont au maximum d'un montant égal à 25% des crédits ouverts lors de l'exercice budgétaire précédent soit 25 % de 3 225 096 = 806 274 €.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits d'investissement comme suit :

Article	Intitulé	Fonction	Montant
2031	Frais d'études	01	20 000
2128	Autres agencements & aménagements	01	300 000
2135	Installat° générales, agenc...,aménag des constructions	01	50 000
2138	Autres constructions	01	25 000
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	01	25 000
2183	Mat de bureau et matériel informatique	01	15 000
2184	Mobilier	01	15 000
2188	Autres immobilisations corporelles	01	15 000
2313	Construction	01	250 000
2315	Installations, matériel et outillage techniques	01	165 000
TOTAL			700 000

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'ouverture du quart des crédits d'investissement telle qu'elle est présentée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) BUDGET PRIMITIF 2013 : ACOMPtes SUR SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire indique que, comme les années précédentes, le Centre Communal d'Action Sociale, l'Office de Tourisme et le Comité des Fêtes sollicitent une avance de trésorerie à valoir sur la subvention qui leur sera allouée en 2013.

Monsieur le Maire propose d'accorder :

- o Au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Ciboure une avance de 50 000 € à valoir sur la subvention qui lui sera allouée pour 2013.
- o A l'Office de Tourisme de Ciboure une avance de 60 000 € à valoir sur la subvention qui lui sera allouée en 2013.
- o Au Comité des Fêtes de Ciboure une avance de 30 000 € à valoir sur la subvention qui lui sera allouée en 2013.
- o A l'association Luma une avance de 10 000 € à valoir sur la subvention qui lui sera allouée pour 2013.

Monsieur le Maire précise que les crédits tant en dépenses qu'en recettes seront inscrits au budget primitif 2013 en section de fonctionnement.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le versement des avances au CCAS, à l'Office de Tourisme, au Comité des Fêtes et à l'association Luma.

ADOpte A L'UNANIMITE

3) DROITS DE PLACE, DROITS DE VOIRIE, DROITS D'ENSEIGNE ET DE STATIONNEMENT : TARIFS 2013

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire propose d'adopter pour l'année 2013 les tarifs des droits de place, de voirie, d'enseigne et de stationnement tels qu'expliqués dans le tableau annexé.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** pour l'année 2013 les tarifs des droits de place, de voirie, d'enseigne et de stationnement tels qu'expliqués dans le tableau annexé.

ADOPTE

Abstentions : MM. GOURAUD, MINTEGUI, Mme DUGUET.

4) DIVERS TARIFS COMMUNAUX 2013

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire propose d'adopter pour l'année 2013 divers tarifs tels qu'expliqués dans le tableau annexé.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** pour l'année 2013 les divers tarifs tels qu'expliqués dans le tableau annexé.

ADOPTE

Abstentions : MM. GOURAUD, MINTEGUI, Mme DUGUET.

5) TARIFS 2013 DU GUIDE PRATIQUE ANNUEL

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire propose de procéder à la vente d'espaces publicitaires à inclure dans la publication du Guide Pratique aux tarifs suivants :

- 1/16 page : 73 €
- 1/3 page : 140 €
- 2/3 page : 275 €
- 1 page : 420 €

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** pour l'année 2013 les tarifs tels qu'expliqués ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur LOLOM précise que les tarifs demeurent identiques à ceux de 2011.

Monsieur MINTEGUI : « *Quel a été l'apport par les mécènes de la publication municipale pour l'année dernière et l'année avant.* »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAHOURNERE qui explique qu'il y a recettes publicitaires quand il y a parution. Cette parution a lieu une fois par an. Il communiquera le montant aux membres du Conseil Municipal.

6) MAGAZINE MUNICIPAL 2013 : TARIFS PUBLICITAIRES

Rapporteur : Monsieur MACHENAUD

Monsieur le Maire propose de procéder à la vente d'espaces publicitaires à inclure dans les publications du Magazine Municipal aux tarifs suivants :

Nombre de Parutions	1 parution dans l'année	2 parutions dans l'année
<i>Pages intérieures</i>		
<i>1/8 page</i>	<i>95,00</i>	<i>170,00</i>
<i>1/4 page</i>	<i>190,00</i>	<i>350,00</i>
<i>1/2 page</i>	<i>355,00</i>	<i>655,00</i>
<i>1 page</i>	<i>630,00</i>	<i>1 160,00</i>
<i>DER de Couverture</i>		
<i>1/4 page</i>	<i>265,00</i>	<i>490,00</i>
<i>1/2 page</i>	<i>428,00</i>	<i>790,00</i>
<i>1 page</i>	<i>756,00</i>	<i>1 400,00</i>

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** pour l'année 2013 les tarifs tels qu'expliqués ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Même commentaire de Monsieur MINTEGUI que pour le point précédent, et même réponse de Monsieur le Maire.

7) TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

Rapporteur : Madame DOSPITAL

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la taxe de séjour ; il précise qu'il s'agit d'une perception à l'année et que les tarifs proposés incluent les 10% à reverser au Conseil Général.

<u>Catégories</u>	<u>Classement</u>	<u>Tarifs</u>
Hôtels, résidences de Tourisme	non classés	0,45
	1 étoile	0,55
	2 étoiles	0,66
	3 étoiles	0,88
	4 et 5 étoiles	1,10
Campings, villages de vacances, chambres d'hôtes et autres		0,45
Villas et meublés	non classés	0,45
	1 étoile	0,55
	2 étoiles	0,66
	3 étoiles	0,88
	4 et 5 étoiles	1,10

Monsieur le Maire précise que les tarifs ci-dessus sont fixés par personne et par nuitée de séjour. Il rappelle que sont exemptés de cette taxe les enfants de moins de 13 ans.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** pour l'année 2013 les tarifs tels qu'expliqués ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur le Maire précise que ces tarifs sont identiques à ceux de 2012.

Madame DOSPITAL souhaite rajouter qu'il y a une harmonisation en cours entre les 12 communes qui font partie de TERRE ET COTE BASQUES.

Ciboure ne possédant pas de camping sur son territoire, Monsieur le Maire demande que l'année prochaine soit supprimé le terme « camping ».

8) TARIFS DE LA CRECHE / HALTE-GARDERIE

Rapporteur : Madame WATIER DE CAUPENNE

Monsieur le Maire présente les tarifs de la participation des familles basée sur un pourcentage calculé à partir des ressources du foyer et en fonction du nombre d'enfants comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Nombre d'enfants	Taux d'effort horaire
1 enfant	0,06 % des ressources mensuelles
2 enfants	0,05 % des ressources mensuelles
3 enfants	0,04 % des ressources mensuelles
4 enfants	0,03 % des ressources mensuelles

En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé ressources « plancher ».

Ce forfait correspond dans le cadre du RSA, au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement, et est fixé chaque année pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre par la Cnaf.

A titre indicatif les ressources mensuelles plancher pour l'année 2012 sont de : 598,42 euros.

Monsieur le Maire précise qu'il est décidé de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du « plafond ».

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** pour l'année 2013 les tarifs tels qu'expliqués ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

9) SUBVENTION A LA SCI LEIHORRA

Rapporteur : Monsieur MACHENAUD

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération en date du 22 décembre 2008, le Conseil Municipal a procédé à la création d'un fonds d'aide communal à la restauration du patrimoine protégé. L'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à ce fonds est de 15 000 euros.

Lors de la séance du 15 mars 2010, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de développement du patrimoine pour accompagner la SCI Leihorra à hauteur de 15 000 euros par an de 2009 à 2011 pour la restauration et la valorisation de la villa Leihorra, édifice protégé.

Le financement de la restauration de la villa Leihorra s'établit comme suit fin 2011 :

Total des dépenses : 1 763 924 euros

Montant	Financeurs	Pourcentage
333 851	DRAC	18,93 %
45 000	Conseil Général	2,55 %
45 000	Ville de Ciboure	2,55 %
56 900	Mécénat	3,23 %
1 283 173	Apport Propriétaire	72,74 %
1 763 924	Total	

Monsieur LANNES, représentant de la SCI Leihorra, a précisé qu'il reste des travaux effectués fin 2011 et non encore facturés, que de nombreux travaux sont à faire en 2012, notamment dans le jardin, lui aussi classé.

Monsieur le Maire propose donc, de continuer d'accompagner la SCI Leihorra sur cette année 2012 et de lui verser une aide de 15 000 euros.

Monsieur le Maire ajoute que pour respecter cet engagement, il convient d'adopter la décision modificative (n°6) suivante :

<i>Section de fonctionnement : Dépenses</i>			
Article	Fonction	Libellé	Montant
658	020	Charges diverses de la gestion courante	-15 000
6745	01	Sub.Fonct.ass.aut.org.Dr.privé	15 000

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une aide de 15 000 euros à la SCI Leihorra pour l'année 2012,
- **ADOpte** la décision modificative n° 6 telle qu'expliquée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaire :

Monsieur le Maire précise que cette délibération est présentée pour la dernière année.

10) INDEMNISATION D'UNE POTERIE VOLEE

Monsieur LALANNE étant concerné par cette délibération, quitte la salle.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que, lors de l'exposition d'août 2010 qui s'est tenue à la chapelle des Récollets, une poterie d'une valeur de 250 euros appartenant à Monsieur Guy LALANNE a été dérobée.

Monsieur le Maire propose de régler à Monsieur Guy LALANNE la somme de 250 euros, à titre de dédommagement, étant précisé que la commune de CIBOURE a reçu une indemnité de 50 euros versée par l'assureur communal.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** régler à Monsieur Guy LALANNE la somme de 250 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Madame DUGUET : « *Puisque l'assurance ne prend en charge que 50 €, si un jour on nous dérobe une œuvre beaucoup plus importante, cela pose question.* »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAHOURNERE qui explique cette différence par un problème de la franchise (200 €), et le fait que Monsieur LALANNE ait acheté cette poterie 250 €. Il a donc déclaré ce tarif. Ce n'est pas la valeur de la poterie.

Retour de Monsieur LALANNE.

11) SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Madame DOSPITAL

Le Trophée Roses des Sables 2012 a vu 180 équipages s'élancer vers le Maroc pour une aventure sportive et solidaire qui permet la concrétisation de projets de scolarisation d'enfants de la région d'Erfoud au Maroc. Le Village départ qui marque l'ouverture de ce Trophée a été fixé à CIBOURE. L'Office de Tourisme a sollicité Monsieur le Maire pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 7 000 euros afin de participer à cette opération. Monsieur le Maire souligne le succès populaire de cette manifestation.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme de Ciboure de 7 000 euros.

Monsieur le Maire ajoute que pour respecter cet engagement, il convient d'adopter la décision modificative (n° 7) suivante :

<i>Section de fonctionnement : Dépenses</i>			
<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
6574	020	Sub.Fonct.ass.aut.org.Dr.privé	7 000
658	020	Charges diverses de la gestion courante	-7 000

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 7 000 euros à l'Office de Tourisme de Ciboure,
- **ADOPTE** la décision modificative n° 7 telle qu'expliquée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12) BUDGET ANNEXE SAINTE THERESE : DECISION MODIFICATIVE N ° 1

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante pour acter budgétairement la convention d'assistance conclue avec Monsieur Didier LASSABE.

Section de fonctionnement : Dépenses			
Article	Fonction	Libellé	Montant
6226	01	Honoraires	15 000
Section de fonctionnement : Recettes			
60315	01	Variations des stocks des terrains à aménager	15 000
Section d'investissement : Dépenses			
315	01	Terrains à aménager	15 000
Section d'investissement : Recettes			
16 874	01	Communes	15 000

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 telle qu'expliquée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

13) TRAVAUX D'ENROBE : RESIDENCE BIAK BAT

Rapporteur : Monsieur ANIDO

Monsieur le Maire informe que le Cabinet Immobilier CABAY, agissant en qualité de syndic de la résidence BIAK BAT, va faire procéder début janvier 2013 à la réfection de l'espace situé devant cette résidence. Il a été entendu que la commune de Ciboure prendrait à sa charge la somme de 2 806,66 € correspondant à la reprise du revêtement du domaine public.

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à régler cette dépense à la SARL Cabinet Immobilier CABAY.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le règlement de la somme de 2 806,66 euros à la SARL Cabinet Immobilier CABAY.

ADOpte A L'UNANIMITE

OFFICE 64 DE L'HABITAT : CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 28 novembre 2011 a approuvé la convention de partenariat avec l'Office 64 de l'Habitat en vue de la construction de 13 logements à l'impasse Novelty destinés aux jeunes travailleurs et l'a autorisé à la signer.

La participation financière de la commune de Ciboure est fixée à 3% du prix de revient de l'opération. La convention estime cette participation à 34 079,57 € alors que la délibération du 28 novembre 2011 la mentionne à 32 125,55 €.

Monsieur le Maire propose d'acter que le montant de la participation de la commune serait, selon les termes de la convention de 34 079,57 €.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACTE** que le montant de la participation serait, selon les termes de la convention de 34 079,57 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14) CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE : AVENANT

Rapporteur : Madame WATIER DE CAUPENNE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 21 juillet 2011, le Conseil Municipal l'avait habilité à signer le Contrat Enfance et Jeunesse finalisant notre partenariat avec la Caisse Maritime d'Allocations Familiales et la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques dans le cadre de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

L'Association d'Aide Familiale et Sociale de Bayonne a augmenté depuis juillet dernier l'activité des relais assistantes maternelles sur le département pour faire face à la demande. La C.M.A.F. propose d'intégrer ce développement dans le Contrat Enfance et Jeunesse par avenant.

Monsieur le Maire propose de l'habiliter à signer un avenant au Contrat Enfance et Jeunesse pour intégrer le développement sur Ciboure du relais assistantes maternelles géré par l'Association d'Aide Familiale et Sociale. Ce développement permettra une augmentation d'intervention correspondant à 0.04ETP.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance et Jeunesse pour intégrer le développement sur Ciboure du relais assistantes maternelles géré par l'Association d'Aide Familiale et Sociale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Madame DUGUET quitte la salle.

15) DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire informe qu'il a été destinataire des demandes suivantes :

Nom de l'association	Objet
- L'Entente de l'Adour	Participer au Raid Humanitaire du 4 L Trophy
- Aïcha la 4L	Participer au Raid Humanitaire du 4 L Trophy
- Argi Etxea	Organiser et mettre en œuvre sur le terrain des missions d'aide humanitaire pour améliorer les conditions de vie des populations dans le besoin des pays en voie de développement
Donibane Ziburuko Ihauteriak	Organisation du carnaval Labourdin de Saint Jean de Luz - Ciboure

Le 4L Trophy est un raid en voiture 4L depuis la France jusqu'au Maroc et en plus de l'aventure sportive les équipages embarquent à bord de leurs véhicules du matériel et des fournitures scolaires destinés aux enfants les plus démunis du Maroc.

Monsieur le Maire propose d'accorder une aide de 150 euros à l'association « L'Entente de l'Adour », de 150 euros à l'association « Aïcha la 4L », de 200 euros à l'association « Argi Etxea » et de 500 euros à l'Association « Donibane Ziburuko Ihauteriak ».

Monsieur le Maire ajoute que pour respecter cet engagement, il convient d'adopter la décision modificative (n° 8) suivante :

<i>Section de fonctionnement : Dépenses</i>			
<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
6574	01	Sub.Fonct.ass.aut.org.Dr.privé	500
6574	33	Sub.Fonct.ass.aut.org.Dr.privé	500
658	020	Charges diverses de la gestion courante	-1 000

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une aide de 150 euros à l'association « L'entente de l'Adour », de 150 euros à l'association « Aïcha la 4L », de 200 euros à l'association « Argi Etxea » et de 500 euros à l'Association « Donibane Ziburuko Ihauteriak ».
- **ADOpte** la décision modificative n° 8 telle qu'expliquée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

16) BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 9

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire propose la décision modificative ci-dessous permettant :

- de régulariser les imputations budgétaires de certaines dépenses en fonction de la nomenclature en vigueur,
- d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre O12 (Charges de personnel et frais assimilés),
- d'inscrire les crédits nécessaires pour acter les travaux d'enfouissement de réseaux rue du Docteur Micé et impasse Muskoa,
- et d'inscrire l'avance au budget annexe du Lotissement Sainte Thérèse.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Fonction	Libellé	Montant
6218	020	Autre personnel extérieur	10 000,00
O23	01	Virement à la section d'investissement	165 000,00
		Total dépenses de fonctionnement	175 000,00
7337	01	Droits de stationnement	5 000,00
7381	01	Taxe additionnelle aux droits de mutation	170 000,00
		Total recettes de fonctionnement	175 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
20415	01	Groupements de Collectivités	- 191 609,85
2041582	01	Bâtiments et installations	191 609,85
20418	01	Autres organisme publics	-55 282,38
204182	01	Bâtiments et installations	55 282,38
2041582	01	Bâtiments et installations	201 420,00
21534	01	Réseaux d'électrification	88 285,00
27638	01	Autres établissements publics	15 000,00
		Total dépenses d'investissement	304 705,00
10223	01	T.L.E	80 500,00
1385	01	Groupements de Collectivités	7 125,00
1641	01	Emprunts	52 080,00
021	01	Virement de la section de fonctionnement	165 000,00
		Total recettes d'investissement	304 705,00

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la décision modificative n° 9 telle qu'expliquée ci-dessus.

ADOpte

Abstentions : MM. GOURAUD et MINTEGUI, Madame DUGUET.

Commentaires :

Monsieur le Maire explique qu'il avait été prévu au budget une recette de 300 000 € qui concernait la taxe additionnelle aux droits de mutation. A ce jour, nous constatons une recette de 490 000 €. Le surplus de 190 000 € servira à financer les investissements de la Commune.

Monsieur le Maire demande si Madame DUGUET s'abstient également.

Monsieur GOURAUD répond par l'affirmative.

Retour de Madame DUGUET.

18) MISSION LOCALE AVENIR JEUNES : COTISATION 2013

Rapporteur : Madame WATIER DE CAUPENNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par lettre du 22 novembre 2012, la Mission Locale Avenir Jeunes Pays Basque nous a fait part du montant de la cotisation financière de la ville de Ciboure pour l'année 2013, arrêtée à la somme de 8 917€.

Monsieur le Maire propose d'accorder le versement d'une cotisation de 8 917 € à la Mission Locale Avenir Jeunes Pays Basque au titre de sa participation à l'exercice 2013, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2013 à l'article 6 288.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le versement de la somme de 8 917 € au titre de la participation de la Ville de Ciboure pour l'année 2013.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaire :

Monsieur le Maire précise que le rapport d'activité de la Mission Locale Avenir Jeunes est consultable au Centre Communal d'Action Sociale.

B/ AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

1) CANTINE SCOLAIRE : REGLEMENT ET TARIFS 2013

Rapporteur : Madame DUBARBIER

Monsieur le Maire indique qu'il a été présenté en Commission Enseignement, Formation et Jeunesse le 21 novembre dernier, une étude sur la tarification et une nouvelle rédaction des règlements de la cantine et de la garderie.

Monsieur le Maire précise que l'adoption du règlement de la cantine permet d'acter les conditions d'admission, ainsi que les conditions tarifaires. Les tarifs proposés ci-dessous ont été élaborés en se référant au quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales.

Quotient Familial – CAF -	Prix du repas – Année 2013 -
Inférieur ou égal à 620 euros	1,98 €
de 621 euros à 757 euros	2,42 €
de 758 euros à 947 euros	2,87 €
de 948 euros à 1 168 euros	3,29 €
Egal ou supérieur à 1 169 euros	4,20 €
Enseignants	4,63 €

Suite à cet exposé, après avis de la Commission Enseignement, Formation et Jeunesse du 21 novembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement de la cantine (texte joint) ;
- **APPROUVE** le règlement de la garderie (texte joint) ;
- **ADOpte** les tarifs tels que définis ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

Madame DUGUET : « *Nous sommes très contents puisque nous avons voté contre la délibération de l'an dernier. Nous allons faire une petite analyse pour voir comment cela se répercute chez les jeunes parents.* »

Monsieur le Maire propose à Madame DUGUET de lui communiquer l'analyse.

Madame DUBARBIER rappelle que ce point a été expliqué en Commission des Finances étant donné que personne de son groupe n'a participé à la Commission Enseignement, Formation et Jeunesse. On s'est appuyé sur le coefficient familial donné par la CAF. Cette étude, qui a été très longue, nous a permis d'avoir la réalité de la population de Ciboure, de revoir les grilles, de ne pas toucher aux tarifs des repas. Les quotients familiaux ont été adaptés à une vision plus précise et certainement plus objective de la population cibourienne. Des simulations ont été faites pour tous les parents, pour bien se rendre compte qu'aucun parent n'était lésé. Avec la nouvelle grille, on peut déjà vous dire que 68 % des familles ont vu leur tarif baisser. Certes cela a un coût pour la collectivité, car le coût annuel est à peu près évalué à 15 000 € supplémentaires. C'est un souci d'apporter beaucoup de confort aux familles cibouriennes, de façon à ce que l'école laïque et républicaine accueille le mieux possible nos enfants. D'autre part, d'autres améliorations ont été apportées sur la qualité des repas, puisque dans le cahier des charges qui a été renouvelé auprès des nouveaux prestataires on a demandé d'incorporer des produits bios à chaque repas.

Les cantines fonctionnent en liaison froide, ce qui donne un repas bien plus agréable et, à notre avis, une nourriture de meilleure qualité.

Du personnel communal complémentaire a été mis en place pour améliorer l'accueil et permettre l'organisation de deux services de cantine dans chaque école et réduire ainsi le nombre d'enfants.

La dernière amélioration amenée sur le temps de cantine c'est la présence d'un agent d'animation.

Monsieur le Maire rappelle à Madame DUGUET que, puisque dans la publication de son groupe elle souhaite une étude sociologique, il va la lui communiquer :

Il y a à Ciboure 195 familles qui ont un quotient inférieur ou égal à 620 €, 96 familles qui ont un quotient familial compris entre 621 et 755 € ; 97 qui ont un quotient familial compris entre 758 et 947 € ; 96 familles qui ont un quotient familial compris entre 948 et 1 168 € ; et 96 familles qui ont un quotient familial égal ou supérieur à 1 169 €.

Cela nous permet de bien cerner les revenus des familles, et on s'aperçoit que ces revenus baissent.

Ces données sont fournies par la Caisse d'Allocations Familiales, par l'intermédiaire de CASPO.

Les familles qui ont un quotient familial égal à 620 € peuvent avoir droit à des prestations sociales pour la sécurité ou les loisirs des enfants.

Pour la mise en place de cette nouvelle tarification, il a été proposé de retenir un tarif en fonction de ce coefficient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales. Les tranches retenues sont les mêmes pour la facturation aux cantines et au centre de loisirs.

Pour mémoire, le prix de revient d'un repas dit classique est de 5,15 € (cela comprend la fourniture et le personnel), et le prix d'un repas bio est de 5,82 €. La tarification aux parents est comprise entre 1,98 € et 4,20 €.

Madame DUGUET : « *Concernant la Commission Enseignement Jeunesse, ce sont Mesdames BAZERQUE et TAPIA qui, comme vous le savez, travaillent et n'ont pas pu effectivement venir sur leurs horaires de travail puisque la Commission a eu lieu justement pendant ces horaires-là.* »

Monsieur le Maire rappelle qu'il a fourni la marche à suivre pour s'exonérer de cela.

Madame DUBARBIER ajoute qu'à d'autres commissions, Monsieur GOURAUD notamment avait demandé si l'on pouvait représenter les délégués qui n'étaient pas présents et cela a été tout à fait accepté. Donc, si vous l'aviez souhaité, vous auriez pu être présente.

Madame DUGUET : « *Je suis très honorée Monsieur le Maire que vous lisiez le journal de l'opposition et que vous en fassiez en plus une publicité en Conseil Municipal.* »

Monsieur le Maire : « *Comme vous mettez dans votre bandeau « égalité des chances pour nos enfants, gratuité et laïcité doivent être garanties par l'école publique, aussi une volonté politique est nécessaire pour la dynamiser et donner à nos jeunes parents ce choix de qualité » sous entendu c'est que nous ne le faisons pas. Je viens de vous démontrer que nous faisons beaucoup.* »

Madame DUGUET : « *Ce n'est pas un procès d'intention, je pense que vous êtes d'accord sur ce plan-là. C'est une logique républicaine et solidaire.* »

Monsieur le Maire : « *Comme vous soulignez ce chapitre, il faut savoir lire entre les lignes. Sous-entendu : nous, nous proposons ça, mais les autres sont d'affreux anti-laiques et anti-*

républicains. Pour être laïques et républicains et vouloir le bien des enfants, il ne suffit pas d'être dans l'opposition. J'espère que vous rendrez cette justice, surtout après cette étude des tarifs des cantines et du centre de loisirs qui nous a pris plusieurs mois. De nombreux cibouriens paieront moins, quelques uns paieront un peu plus, et un petit pourcentage conservera les mêmes tarifs ; nous gardons les mêmes tarifs mais nous avons changé le curseur pour les tranches. »

Madame DUGUET : « Depuis le temps, c'est très bien que vous l'ayiez fait. Juste à un an des élections. C'est dommage. »

Madame DUBARBIER : « Puisque Madame DUGUET est tellement contente de notre travail, on aura droit à un démenti sur un autre journal. »

Madame DUGUET : « Ce document était prêt au mois d'octobre, je suis désolée, avant la Commission Jeunesse et Enseignement et la Commission Finances. »

Monsieur le Maire précise qu'il a été distribué il y a deux jours.

2) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : REGLEMENT ET TARIFS 2013

Rapporteur : Madame DUBARBIER

Monsieur le Maire indique qu'il a été présenté en Commission Enseignement, Formation et Jeunesse le 21 novembre dernier, une étude sur la tarification et une nouvelle rédaction du règlement de l'Accueil Loisirs sans Hébergement.

Monsieur le Maire précise que l'adoption du règlement de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement permet d'acter les conditions d'admission, ainsi que les conditions tarifaires. Les tarifs proposés ci-dessous ont été élaborés en se référant au quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales.

Quotient Familial – CAF	Tarif à la journée		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Inférieur ou égal à 620 euros	8,74	16,60	23,60
de 621euros à 757 euros	9,50	18,05	25,65
de 758 euros à 947 euros	10,58	20,10	28,55
de 948 euros à 1 168 euros	11,43	21,71	30,86
Egal ou supérieur à 1 169 euros	12,85	24,45	34,73
Extérieurs à CIBOURE et URRUGNE	14,29	27,15	38,57
Quotient Familial – CAF	Tarif à la ½ journée avec repas		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Inférieur ou égal à 620 euros	5,16	9,80	13,93
de 621euros à 757 euros	5,50	10,45	14,85
de 758 euros à 947 euros	6,08	11,55	16,41
de 948 euros à 1 168 euros	6,50	12,36	17,55
Egal ou supérieur à 1 169 euros	7,21	13,85	19,49

Extérieurs à CIBOURE et URRUGNE	7,93	15,07	21,41
Quotient Familial – CAF	Tarif à la 1/2 journée sans repas		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Inférieur ou égal à 620 euros	3,59	6,81	9,67
de 621 euros à 757 euros	4,00	7,60	10,80
de 758 euros à 947 euros	4,50	8,55	12,15
de 948 euros à 1 168 euros	4,92	9,35	13,30
Egal ou supérieur à 1 169 euros	5,64	10,71	15,23
Extérieurs à CIBOURE et URRUGNE	6,36	12,08	17,16

Pour les camps organisés : un supplément de 10 € par nuit et par enfant.

Pour les activités du local jeunes nécessitant un encadrement de professionnels diplômés : un supplément de 5€ par jour et par enfant.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission Enseignement, Formation et Jeunesse du 21 novembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement (texte joint).
- **ADOpte** les tarifs tels que définis ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

III/ Personnel Communal

1) DETERMINATION DE RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a modifié l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en instaurant de nouvelles règles d'avancement de grade. Aussi, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier de cet avancement. Ce dispositif est nommé le « ratio promus/promouvables ».

Le taux de promotion (entre 0 % et 100 %) pour chaque grade de chaque cadre d'emplois (à l'exception de celui des agents de police) est fixé par le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu des dossiers de proposition d'avancement de grade adressés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques, certains ratios d'avancement de grade doivent être fixés comme suit :

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux de promotion</i>
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %

Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Grade d'origine : Opérateur des activités physiques et sportives

Grade d'accès : Opérateur qualifié des activités physiques et sportives

Taux de promotion proposé : 100 %

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Grade d'origine : Agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Grade d'accès : Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

Taux de promotion proposé : 100 %

Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux

Grade d'origine : Infirmier de classe normale

Grade d'accès : Infirmier de classe supérieure

Taux de promotion proposé : 100 %

Suite à l'avis du Comité Technique Paritaire et de la Commission des Finances et du personnel en date du 3 décembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le taux de promotion à 100 % pour les grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique de 1^{ère} classe, d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives et d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) AVANCEMENTS DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2013

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire informe qu'afin de procéder aux nominations relatives aux avancements de grade 2013, il convient de transformer les emplois suivants :

Ancien grade	Nouveau grade
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe (1 agent à TC)	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à compter du 01/05/2013
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (1 agent à TC)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (27 h/semaine) – 1 agent	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps non complet (27h/semaine)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (9 agents à TC)	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (9 agents)
Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (1 agent à TC)	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles – Date d'effet 01/06/2013
Opérateur des activités physiques et sportives (1 agent à TC)	Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – Date d'effet 01/05/2013
Infirmier de classe normale (1 agent à TC)	Infirmier de classe supérieure
Ingénieur (1 agent à TC)	Ingénieur principal

Suite à l'avis du Comité Technique Paritaire et de la Commission des Finances et du Personnel en date du 3 décembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **TRANSFORME** les emplois susvisés,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

ADOpte A L'UNANIMITE

3) PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CIBOURE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Le contrat groupe prévoyance collective maintien de salaire souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale deviendra caduc le 1^{er} janvier 2013.

En effet le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 offre la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents, qu'ils soient fonctionnaires, agents de droit public ou privé.

Le nouveau dispositif réglementaire prévoit, pour ce faire, deux procédures au choix :

La labellisation :

Elle permet de verser une aide aux agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure dite de labellisation.

La convention de participation :

La collectivité conclut une convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi, le décret et les arrêtés y afférents. L'offre sélectionnée est alors proposée aux agents qui restent libres d'y adhérer. La convention est conclue pour une durée de 6 ans. L'aide serait versée exclusivement aux adhérents.

A ce jour l'enveloppe consacrée à la participation de la Commune à la garantie maintien de salaire s'élève annuellement à environ 7 760 €.

Après étude de ce dossier, afin d'éviter que les agents actuellement adhérents au contrat groupe ne soient plus couverts par la garantie maintien de salaire, il est envisagé de maintenir la participation de la collectivité aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents au risque prévoyance dans le cadre de la labellisation.

Monsieur le Maire propose d'abonder l'enveloppe actuelle et de fixer les montants suivants en prenant en compte la catégorie à laquelle appartient l'agent, soit :

Pour les agents de catégorie C : 15 €/mois
Pour les agents de catégorie B : 10 €/mois
Pour les agents de catégorie A : 5 €/mois

Pour ce faire, une fois par an, **l'agent titulaire d'un contrat labellisé** devra transmettre, une attestation faisant apparaître explicitement la labellisation de son contrat.

La participation sera alors versée mensuellement, à compter du 1^{er} janvier 2013

- soit directement aux agents,
- soit aux organismes qui la répercutent intégralement en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent.

Cette participation est assujettie à la CSG et à la CRDS, incluse dans l'assiette des cotisations sociales, soumise à l'impôt sur le revenu et ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Suite à l'avis du Comité Technique Paritaire et de la Commission des Finances et du Personnel en date du 3 décembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** du principe d'une participation de la Commune de Ciboure aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents au risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation,
- **FIXE** le montant de la participation à hauteur de 15 € pour les agents de catégorie C, 10 € pour les agents de catégorie B et 5 € pour les agents de catégorie A.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur GOURAUD : « *Il y a des modifications par rapport au document de la Commission des Finances. Par exemple, il y avait le nombre de gens de la catégorie C, de la catégorie B et de la catégorie A, et ce que cela coûtait. Qu'est-ce qui a amené ces modifications ?* ».

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur LAHOURNERE explique que dans le texte proposé pour la Commission des Finances, les calculs étaient davantage détaillés. Ce qui n'est pas nécessaire dans le cadre de la délibération. Dans la délibération, il est important de fixer la participation pour les agents. Pour la Commission des Finances, il a été apporté un complément d'informations afin de fournir un maximum d'explications.

Monsieur le Maire précise cela représente un effort d'environ 15 000 € pour la Commune.

4) MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE - ATTRIBUTION DE PRIMES AU PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire informe que la médaille d'honneur régionale, départementale et communale récompense les services rendus aux collectivités territoriales et à leurs

établissements publics. Peuvent en bénéficier les agents et anciens agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle comporte quatre échelons :

- 1^{er} échelon (20 ans de services) : Médaille d'Argent
- 2^{ème} échelon (30 ans de services) : Médaille de Vermeil
- 3^{ème} échelon (35 ans de services) : Médaille d'Or
- 4^{ème} échelon (40 ans de service) : Médaille Grand Or.

Par délibération en date du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer aux agents récipiendaires une prime fixée à 200 francs (30,48 €) pour une Médaille Argent, 300 Francs (45,73 €) pour une Médaille Vermeil, 600 Francs (91,46 €) pour une Médaille Or, 600 Francs (91,46 €) pour une Médaille Grand Or.

Monsieur le Maire propose de réviser ces montants comme suit :

- Médaille Argent (20 ans) : 35 €
- Médaille Vermeil (30 ans) : 50 €
- Médaille Or (35 ans) : 95 €
- Médaille Grand Or (40 ans) : 95 €

Suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 3 décembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer les sommes proposées ci-dessus aux agents remplissant les conditions.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

Pour Monsieur MINTEGUI il s'agit d'un passage des francs aux euros avec un arrondi

Monsieur le Maire précise que les médailles seront remises aux récipiendaires lors de la soirée consacrée au personnel communal le vendredi 11 janvier.

5) MUTUALISATION DES POLICES MUNICIPALES DE CIBOURE ET URRUGNE

Rapporteur : Monsieur BERLAN

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal, réuni le 2 juin 2010, l'avait habilité à signer une convention entre les communes de Ciboure et d'Urrugne ayant pour objet la mise en commun des agents des services de police municipale et de leurs équipements. En effet les deux collectivités sont limitrophes et leurs problématiques de sécurité, de sûreté, de salubrité et de tranquillité publiques sont communes.

Cette convention a depuis été renouvelée par tacite reconduction.

Les trois précédentes saisons estivales (2010, 2011 et 2012) ont permis d'expérimenter cette mutualisation. Du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année, un équipage mixte assurait les

interventions sur les deux communes avec une amplitude horaire élargie et une présence sur le terrain sept jours sur sept. En dehors de la saison estivale, les deux services de Police Municipale travaillaient ponctuellement en commun en cas de nécessité de service.

L'expérience de ces trois années passées ayant été concluante, Monsieur le Maire propose d'instituer le principe de la mutualisation des deux polices municipales et de leurs équipements sur les deux communes, non plus exclusivement en période estivale mais **tout au long de l'année**. Cette convention sera conclue pour une nouvelle période d'un an. Celle-ci pourra être reconduite tacitement, voire consolidée par des avenants éventuels au fur et à mesure des expériences réciproques.

Suite à l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 décembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la nouvelle convention,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaire :

Monsieur BERLAN précise que l'on aura en présence constamment sur les Communes d'Urrugne et de Ciboure au minimum une patrouille de deux, mais souvent de trois et de quatre personnes. On pourra même faire deux patrouilles. C'est intéressant car, souvent, nous avons des problèmes avec le public, notamment les soirs de fêtes. Il y a eu des petits incidents qui se sont produits sur Urrugne où l'agent était tout seul. On s'inquiète également de la sécurité de nos agents. Le Procureur de la République et le Préfet ont donné leur accord pour cette mutualisation.

6) SUPPRESSION D'EMPLOI DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (19 heures/semaine) stagiaire a fait part de sa démission à compter du 1^{er} juillet 2012.

Suite à l'avis du Comité Technique Paritaire et de la Commission des Finances et du Personnel en date du 3 décembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SUPPRIME** l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2012,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV/ Services Techniques

1) ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « ARTICLE 8 (BAYONNE) 2012 » - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N° 11EF028

Rapporteur : Monsieur ANIDO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Enfouissement des réseaux rue du Docteur Micé et impasse Muskoa.

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise E.T.D.E.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Article 8 (Bayonne) 2012 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés,
 - **CHARGE** le Syndicat Départemental d'Energie de l'exécution des travaux,
 - **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - Montant des travaux T.T.C 213 276,33 €
 - Actes notariés (3) 900,00 €
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 21 327,63 €
 - Frais de gestion du SDEPA 7 500,00 €
- TOTAL 243 003,96 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - Participation d'EDF (dépense subv. plafonnée à 77 116,76 € HT) 30 846,70 €
 - Participation du SDEPA (dépense subv. plafonnée à 77 116,76 € HT) 29 103,87 €
 - T.V.A préfinancée par le SDEPA 38 446,80 €
 - Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 137 106,59 €
 - Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 7 500,00 €
- TOTAL 243 003,96 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal,
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2) ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « ECLAIRAGE PUBLIC (SDEPA) – COMMUNES URBAINES (SOUTERRAIN) 2012 » - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N° 12EP107

Rapporteur : Monsieur ANIDO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Énergie des Pyrénées Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Eclairage public lié à l'enfouissement des réseaux rue du Docteur Micé et impasse Muskoa (lié affaire n° 11EF028)

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise E.T.D.E.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale « Eclairage public (SDEPA) – Communes urbaines (Souterrain) 2012 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés,
- **CHARGE** le Syndicat Départemental d'Énergie de l'exécution des travaux,
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

• Montant des travaux T.T.C	91 483,77 €
• Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévues	9 148,38 €
• Frais de gestion du SDEPA	3 824,57 €
	<hr/>
TOTAL	104 456,72 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
• Participation du SDEPA (dépense subv. plafonnée à 28 507,96 € HT)	7 126,99 €
• F.C.T.V.A	16 171,99 €
• Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	77 333,17 €
• Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	3 824,57 €
	<hr/>
TOTAL	104 456,72 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

ADOpte A L'UNANIMITE

3) ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « GENIE CIVIL FRANCE TELECOM 2012 » - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N° 11TE130

Rapporteur : Monsieur ANIDO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Énergie des Pyrénées Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : FRANCE TELECOM génie civil lié à l'enfouissement des réseaux rue du Docteur Micé et impasse Muskoa.

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise E.T.D.E.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale « Génie Civil France Télécom 2012 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés,
- **CHARGE** le Syndicat Départemental d'Énergie de l'exécution des travaux,

-	APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :	
•	Montant des travaux T.T.C	51 646,26 €
•	Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	5 164,63 €
•	Frais de gestion du SDEPA	2 159,12 €
		<hr/>
	TOTAL	58 970,01 €
-	APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
•	Participation FRANCE TELECOM	4 235,00 €
•	Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	52 575,89 €
•	Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	2 159,12 €
		<hr/>
	TOTAL	58 970,01 €

La contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « CABLAGE FRANCE TELECOM 2012 » - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N° 11TE129

Rapporteur : Monsieur ANIDO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées Atlantiques, conformément aux termes de la convention signée entre l'établissement et l'opérateur de télécommunication, de lui communiquer le coût des études et travaux de câblage téléphonique liés à l'opération suivante : Câblage FRANCE TELECOM lié à l'enfouissement des réseaux rue du Docteur Micé et impasse Muskoa.

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser par l'opérateur de télécommunication.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés,
- **CHARGE** le Syndicat Départemental d'Energie d'assurer le suivi de l'opération,
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

•	Montant des études travaux HT	11 540,00 €
•	Frais de gestion et imprévus	0,00 €
		11 540,00 €
TOTAL		11 540,00 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

•	Subvention FRANCE TELECOM	9 462,80 €
•	Participation de la commune	2 077,20 €
		11 540,00 €
TOTAL		11 540,00 €

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

ADOpte A L'UNANIMITE

5) TRANSFORMATION DE LA Z.P.P.A.U.P. EN A.V.A.P.

Rapporteur : Monsieur LALANNE

Monsieur le Maire rappelle qu'une zone de protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) a été approuvée sur une partie du territoire communal par arrêté préfectoral du 31 juillet 2001.

Par délibération du 30 juillet 2003, le Conseil Municipal a décidé sa mise en révision.

Cette révision a été approuvée par arrêté municipal du 1^{er} avril 2008.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » substitue les A.V.A.P. (Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) aux Z.P.P.A.U.P.

Les Z.P.P.A.U.P. continueront à produire leurs effets de droit au plus tard jusqu'au 14 juillet 2015.

La mise en place d'une A.V.A.P. est une démarche partenariale entre la Commune soucieuse de mettre en valeur son patrimoine et l'Etat représenté par l'Architecte des Bâtiments de France. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique annexée au P.L.U.

Leur but est de faire évoluer les Z.P.P.A.U.P. pour :

- une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux,
- une meilleure concertation avec la population,
- une meilleure coordination avec le Plan Local d'Urbanisme.

La procédure de création d'une A.V.A.P. nécessite une délibération du Conseil Municipal qui :

- prescrit la mise à l'étude,
- désigne les membres de la commission consultative locale,
- définit les modalités de la concertation.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la loi du 12 juillet 2010,

Vu le décret du 19 décembre 2011,

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de mettre à l'étude un projet d'A.V.A.P. sur une partie du territoire communal dont le périmètre sera défini ultérieurement,
- **DECIDE** de présenter à une prochaine séance du Conseil Municipal une proposition de constitution de la commission locale, des modalités de mise en œuvre de la concertation, d'un plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la D.R.A.C. l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour le financement de l'étude.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur le Maire précise que quelques Communes n'ont pas encore de Z.P.P.A.U.P. mais que Ciboure en a une depuis 2002.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remettre en place la commission de suivi de la Z.P.P.A.U.P. Ce serait la même qui suivrait la création de l'A.V.A.P. Ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Madame DUGUET : « *Il faut la compléter avec d'autres personnes. La commission locale est différente du comité de suivi de la Z.P.P.A.U.P.* »

Monsieur le Maire propose que la composition définitive soit votée au prochain Conseil.

Madame DUGUET : « *Cela aurait été dommage de laisser courir la Z.P.P.A.U.P. jusqu'au 14 juillet 2015 et la laisser mourir de sa belle mort. Donc, effectivement, on ne peut être que pour cette ère de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. On n'a pas investi à la fois de l'argent et des ressources humaines pour mettre en place cette zone de protection pour la laisser tomber.* »

Monsieur le Maire indique qu'il faudra lancer un appel à candidatures, étant précisé que l'architecte qui avait mené à bien la Z.P.P.A.U.P. est en possession de beaucoup de documents. Il pense qu'il fera un prix pour postuler, alors qu'un nouveau aurait toutes les études à faire. On verra.

Monsieur le Maire indique avoir reçu aujourd'hui une lettre de Monsieur Vincent PEILLON, Ministre de l'Education Nationale, concernant les réformes dans les écoles. Elle contient une phrase à laquelle il souscrit entièrement : « *L'école que nous voulons construire est une école à la fois juste pour tous et exigeante pour chacun* ».

Ce sera la conclusion de ce Conseil Municipal.

Séance levée à 19 h 45